

# LE COURRIER

DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES ET DES RESPONSABLES JURIDIQUES C.G.T.

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATIONS DU SECTEUR CONFEDERAL :  
LIBERTES - DROITS - ACTION JURIDIQUE édité par « LE DROIT OUVRIER »

213, rue La Fayette — 75480 PARIS — Cédex 10

DEUXIEME TRIMESTRE 1981 - PRIX : 5 F

7  
N° 6 (Nouvelle série)

## ÉDITORIAL

# DU CHANGEMENT AUSSI POUR LES PRUD'HOMMES

C'est donc dans une situation tout à fait nouvelle, avec un nouveau rapport de forces pour les salariés, avec de grandes possibilités et de réelles perspectives de changement que nous entamons cette deuxième partie de l'année.

Le mouvement populaire qu'on sentait poindre à travers les multiples luttes des travailleurs à l'initiative de la C.G.T., a explosé en ce printemps 1981 et balayé la droite au pouvoir. Il a porté François Mitterrand à la présidence de la République, et une nette majorité de gauche à l'Assemblée Nationale. Il s'est répercuté dans la constitution d'un gouvernement d'union de la gauche, avec des ministres socialistes et communistes.

Tout cela constitue un événement historique dont l'importance et la portée sont considérables et vont bien au-delà de nos propres frontières.

Une très forte volonté de changement existe aujourd'hui ce qui fait dire à la C.G.T. que cette volonté, telle qu'elle est, avec son caractère évidemment composite, possède une force qui peut permettre une avancée sociale de grande envergure et ouvre la voie du changement.



La C.G.T. a joué un rôle essentiel dans ce qui constitue d'abord une victoire des travailleurs. Loin de crier à l'inévitable défaite de la gauche et d'en rabaisser en mars 1978, la C.G.T. a été la seule à proposer résolument aux travailleurs de lutter. Elle a mené une énorme bataille pour les élections prud'homales dans laquelle, forte d'une large confiance des salariés, elle a puisé une force encore accrue pour refuser le consensus et combattre la politique du patronat et de Giscard. Elle a, en menant de front le combat revendicatif et la bataille pour le changement, en appelant à voter pour les candidats de gauche au deuxième tour, alimenté et contribué à transformer le mécontentement et la com-

bativité des travailleurs dans leurs votes pour une nouvelle majorité politique de gauche dans notre pays.

Les conseillers prud'hommes de la C.G.T., dans leur action constante de défense des travailleurs et dans le combat avec leur organisation pour l'institution prud'homale, doivent, au même titre que tous les militants C.G.T., se sentir particulièrement satisfaits d'avoir œuvré à cette victoire.



Cette situation nouvelle qui se traduit déjà par une confiance et des exigences plus grandes des travailleurs, par des résultats significatifs et encourageants, doit rejaillir au sein des conseils et dans notre grande bataille pour l'institution prud'homale.

Les représentants des salariés, au premier rang desquels ceux de la C.G.T., doivent se sentir confortés dans leur position face aux représentants d'un patronat qui a été battu et dont la défaite est d'autant plus cuisante qu'il s'était considérablement engagé dans la bataille électorale.

Nous devons tirer tout le fruit de cette situation aussi bien dans la défense prud'homale des salariés que pour voir satisfaites nos principales revendications dont les plus urgentes sont l'indemnisation, la formation, les moyens et le fonctionnement des conseils. Les premiers contacts avec le Ministère du Travail montrent de larges convergences avec nos propres revendications. Mais il est hors de question d'attendre la solution des seules négociations au sommet. Celles-ci avancent d'autant plus vite et avec elles la satisfaction concrète de nos demandes que nous saurons maintenir et développer une importante pression à tous les niveaux.

Si on veut que cela change aussi vraiment pour les Prud'hommes, cela dépend beaucoup de nous.

Gérard GAUME.

# DROITS ET LIBERTÉS

## De la restauration aux conquêtes nouvelles

*Un changement ne pourra s'affirmer sans donner aux travailleurs un droit d'intervention et d'expression qui leur a été refusé dans le régime précédent.*

*C'est là un vaste champ d'activité et d'intervention pour la C.G.T. qui a été, au cours des trente années passées, à la fois la principale force d'opposition syndicale et la cible privilégiée du pouvoir et du patronat.*

*Dès ses premières entrevues avec le nouveau Président de la République et le nouveau Gouvernement, elle a mis en avant la question des droits et des libertés dans deux directions essentielles :*

- l'arrêt de la répression et la restauration des libertés,*
- les droits nouveaux nécessaires au nouveau cours de la vie sociale et économique.*

### 1 - Restaurer les libertés

On ne peut recoudre du neuf sur le tissu mité légué par l'ancien pouvoir. Une œuvre importante de réparation doit être entreprise.

**La répression, les sanctions, les licenciements, les poursuites judiciaires** se sont accumulées sur des milliers de travailleurs, militants, délégués, dirigeants de la C.G.T.

#### METTRE UN TERME A LA REPRESSION PATRONALE

Il faut y mettre un terme, non seulement en arrêtant tout ce qui est en cours, mais en révisant ce qui a été fait, le plus souvent avec l'autorisation, le concours ou la bénédiction de l'ancien pouvoir. C'est une œuvre de justice fondamentale que de rétablir dans leurs droits, leur emploi, toutes celles et tous ceux qui ont subi la répression et ont eu, de ce fait, une vie difficile et dans certains cas dramatique, matériellement et moralement.

Avec le nouveau Ministre du Travail, pour ce qui concerne essentiellement le secteur privé, avec les Ministres intéressés pour ceux du secteur public, des dossiers de révision, de réintégration, d'annulation des sanctions sont en cours d'examen, tant au niveau confédéral qu'au niveau des fédérations.

Nous avons à cœur de couvrir le plus grand nombre de cas et d'obtenir le résultat le plus large.

Travail considérable sans doute, mais nécessaire, si l'on veut fonder solidement une nouvelle politique de justice sociale.

Sur cette question, nous avons indiqué que la constitution d'un grand dossier confédéral et les démarches à ce niveau n'excluaient pas, mais au contraire, exigeaient la contribution de toutes les organisations. A partir des éléments rassemblés par chacun et répercutés au secteur confédéral DROITS et LIBERTES, une action concertée doit s'établir pour que les pouvoirs publics et le patronat soient saisis à tous les niveaux.

#### A LA REPRESSION JUDICIAIRE

**La répression judiciaire** est également visée dans cet important chapitre.

D'une part, nous entendons œuvrer pour que la loi d'amnistie couvre l'ensemble des condamnations prononcées, y compris celles qui visent les milliards de dommages et

intérêts que le patronat a voulu imposer aux militants et syndicats à la suite des conflits du travail.

D'autre part, nous agissons pour que les poursuites en cours soient abandonnées. Si une bonne part dépend des pressions qui s'exerceront sur le patronat lui-même, le nouveau Ministre de la Justice peut également jouer un rôle très important pour faire cesser la répression judiciaire en cours et décourager la poursuite de telles méthodes à l'égard des activités syndicales et revendicatives.

#### ABROGER LES LOIS RETROGRADES

Restaurer les libertés, c'est également abroger toutes les lois et règlements qui ont porté atteinte aux droits. La liste en est impressionnante.

Pour ne citer que les plus graves, il faut abroger :

- tous les textes qui ont limité, interdit ou pénalisé le droit de grève, notamment dans le secteur public et nationalisé. En ce qui concerne le secteur privé, cela concerne essentiellement l'article 414 du Code Pénal, dit frauduleusement « sur la liberté du travail » et utilisé massivement dans la dernière période pour condamner des grévistes ;
- la loi Peyrefitte et la loi anti-casseur qui ont été ou sont susceptibles d'être utilisées sans limite contre les grèves, actions et manifestations revendicatives.

#### RESTAURER LES LIBERTES SYNDICALES

Mais cela signifie également **s'attaquer résolument aux pratiques patronales** qui empêchent le libre exercice du droit syndical ou même interdisent en fait l'instauration des syndicats dans les entreprises, qui fichent les travailleurs pour leurs opinions politiques et syndicales, pratiquent les discriminations de toutes sortes, entravent l'activité des délégués.

Dans le domaine de la pratique, deux institutions jouent un rôle important pour contrôler et réprimer l'arbitraire patronal : l'Inspection du Travail et les Conseils de Prud'hommes.

#### UNE INSPECTION DU TRAVAIL AU SERVICE DES TRAVAILLEURS

Sous le précédent pouvoir, l'Inspection du Travail a été gravement détournée de sa mission de contrôle de l'appli-

cation des lois en faveur des travailleurs. Il faut restaurer cette activité fondamentale de même que les organisations syndicales et les délégués du personnel doivent être les interlocuteurs privilégiés pour la réalisation de cette mission. Sous l'impulsion du Ministre du Travail, les Inspecteurs et Contrôleurs peuvent beaucoup pour combattre les multiples illégalités patronales, faire respecter le droit syndical, mettre en place partout les délégués du personnel et les comités d'entreprises, faire modifier les règlements intérieurs abusifs et illégaux, faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité, faire condamner les employeurs récalcitrants. On peut tout de suite, sans changer les lois fondamentales, donner une orientation nouvelle à cette institution.

## **UNE PRUD'HOMIE RENOVEE, EFFICACE**

Les Conseils de Prud'hommes ont, eux aussi, été entravés dans leur fonctionnement, non seulement par l'insuffisance des moyens mais aussi par l'action systématique du pouvoir pour les inclure étroitement dans un appareil judiciaire dont le caractère répressif a été accentué sous la direction personnelle de Peyrefitte.

Le Ministre du Travail doit ressaisir ses prérogatives sur toutes les questions de leur fonctionnement de leur développement futur. C'est une première chose.

Des mesures immédiates doivent être prises pour renforcer leurs moyens et le caractère spécifique de cette juridiction.

Elles portent sur le développement des moyens administratifs, matériels, financiers.

Elles portent sur les garanties à assurer aux élus salariés en modifiant profondément les réglementations établies par l'ancien pouvoir concernant la formation et l'indemnisation suivant les propositions faites de longue date par la C.G.T. et qui sont bien connues.

Les garanties d'emploi des élus salariés doivent également être renforcées, notamment en renforçant les pouvoirs d'instruction des Conseils de Prud'hommes vis-à-vis des demandes de licenciements. Des procédures doivent également être trouvées contre les sanctions patronales à l'encontre des élus salariés.

A cela s'ajoutent, évidemment, des mesures législatives nouvelles pour élargir leur compétence, étendre à tout le territoire l'institution prud'homale et modifier les règles de renouvellement électoral.

## **2 - Des Droits nouveaux**

La question des droits nouveaux ne date pas d'aujourd'hui. Depuis plusieurs années, la C.G.T. l'a inscrit dans son programme d'action. L'évolution même de la société, du fonctionnement des entreprises, de l'activité économique en général, la crise du système, tout cela exige que les travailleurs jouent un rôle, puissent s'exprimer et intervenir.

### **LA LIBERTE ET LA DEMOCRATIE SONT DES LEVIERS ESSENTIELS POUR LES CHANGEMENTS**

Pour l'essentiel jusqu'à présent, le patronat a pu maintenir un véritable pouvoir discrétionnaire au sein des entreprises et sur la marche générale de l'économie.

Le contenu et les formes démocratiques du secteur nationalisé ont été profondément entamés au cours des trente dernières années. Les organismes représentatifs des travailleurs à tous les niveaux ont été vidés de leur substance, de leurs moyens d'intervention depuis les délégués du per-

sonnel, les comités d'entreprises, jusqu'aux plus hautes instances telles que le Conseil Economique et Social.

A l'inverse, le patronat et le pouvoir se sont évertués à créer de nouvelles formes d'intégration des travailleurs dont la caractéristique principale était d'étouffer toute expression indépendante. De multiples structures dites « de participation » ont été inventées pour écarter de droit ou de fait les organisations syndicales du fonctionnement des entreprises ou des institutions. Par le biais de l'encadrement, d'organisations pseudo-syndicales liées au patronat et au pouvoir, on a tenté d'encadrer les travailleurs, de les lier aux objectifs patronaux.

En mettant à l'ordre du jour la recherche du consensus social, le patronat et le pouvoir reconnaissent que l'aspiration à l'expression et à l'intervention était particulièrement forte. Il ne leur suffisait plus de neutraliser les organisations syndicales revendicatives ni de faire confiance à des organisations empreintes d'un esprit de collaboration de classe. Il leur fallait prendre en compte et dévoyer à leur profit une aspiration démocratique irréversible.

## **DES DROITS NOUVEAUX POUR LES TRAVAILLEURS**

Notre revendications de droits nouveaux pour les travailleurs n'est donc pas une action de circonstance. Elle s'inscrit dans l'évolution objective de la société.

La crise qui la secoue, est aussi une crise de la démocratie en ce sens que le fonctionnement autoritaire est incapable d'assurer l'avenir, que les travailleurs ne peuvent plus être traités comme de simples robots d'une machine sociale devenue plus complexe.

Le nouveau Gouvernement s'inscrit dans cette évolution. Il annonce comme l'un de ses objectifs majeurs l'élargissement des droits des travailleurs et la mise en route d'un projet.

La C.G.T. sera donc présente dans cette élaboration. Sur la base de son programme d'action, elle élaborera des propositions concrètes. On ne peut entrer dans le détail de ce qui est dès maintenant à l'étude.

## **DES DROITS SYNDICAUX NOUVEAUX, ELARGIS**

L'élargissement du droit syndical pour les travailleurs sera au centre de notre projet : il s'agit non seulement de renforcer les moyens mais aussi d'élargir les prérogatives du syndicat comme un outil essentiel de négociation à tous les niveaux à commencer par l'entreprise.

On doit prendre en compte et établir de nouvelles formes d'expression et d'intervention des travailleurs telles que les comités d'atelier. Ceci ne doit pas concurrencer mais s'articuler avec l'expression et les structures syndicales qui sont les moyens essentiels d'une action indépendante des travailleurs dans les entreprises et dans la vie sociale en général.

De même, les institutions représentatives — délégués du personnel et comités d'entreprise — les organismes similaires dans le secteur public, doivent voir s'élargir leurs compétences et leurs moyens d'intervention.

On aura l'occasion de revenir plus complètement sur cet objectif considérable qui peut enfin progresser après trente années de batailles contre tous les empiètements patronaux et gouvernementaux.

Comme on le voit, c'est un champ d'activité considérable qui s'offre à nos organisations au cours des prochains mois.

A notre sens, il ne suffit pas qu'au niveau confédéral, propositions, démarches et discussions s'engagent. Il faut que chacune de nos organisations étudient et agissent par rapport à ces objectifs.

Sans attendre les réformes législatives, on peut gagner beaucoup au niveau des entreprises. Cela aidera à façonner les nouveaux droits.

# ***L'activité des secteurs libérés***

## ***Droits et Action Juridique***

### ***aujourd'hui***

Alors que la France vient de se doter d'un Président de la République et d'une majorité parlementaire de gauche, la question de l'activité de nos secteurs se pose avec encore plus d'acuité et sous un jour nouveau.

Nous venons de vivre une période de plusieurs années particulièrement noires pour les libérés individuelles et collectives.

Cette répression a été marquée en particulier par une politique patronale de répression systématique, de remise en cause du droit constitutionnel de grève, des droits légaux de l'organisation syndicale et des institutions de représentation du personnel.

Cette répression s'est accompagnée, dans les entreprises, d'une accentuation et d'une diversification des méthodes d'exploitation, de surveillance, de contrôle, tendant à accentuer la dépendance et l'intégration des diverses catégories de salariés au détriment de leurs droits légaux et constitutionnels, par l'exigence d'une adhésion active des personnels d'encadrement aux orientations économiques, commerciales et antisociales de l'entreprise, par l'utilisation des fonds de la formation continue pour des stages destinés à former le personnel d'encadrement aux méthodes modernes de lutte antisyndicale.

Le précédent pouvoir a lui-même pratiqué, et par divers moyens encouragé cette politique patronale.

Il a accumulé les moyens légaux et réglementaires favorisant le « droit divin » patronal au détriment de ceux des salariés : précarité de l'emploi, licenciements économiques...

#### **LIBERTES SYNDICALES : IL FAUT QUE ÇA CHANGE**

Avec la victoire du 21 juin, assurant celle du 10 mai, les travailleurs disposent de la force nouvelle que leur donne leur victoire, d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle Assemblée Nationale.

Ce sont là autant de moyens nouveaux pour faire avancer leurs revendications et en particulier pour en finir avec la répression, l'arbitraire patronal et pour obtenir des droits nouveaux.

Le domaine des libérés est un de ceux où le changement doit absolument se concrétiser rapidement.

C'est nécessaire pour que partout, dans toutes les entreprises, on respire durablement « un air nouveau ». C'est indispensable pour que les travailleurs puissent avoir les moyens réels d'être les acteurs du changement.

Déjà, le nouveau gouvernement a adopté une nouvelle attitude. A la suite du Conseil des Ministres du 27 mai, le Ministre du Travail a, dans une circulaire datée du 1<sup>er</sup> juin 1981, aux Directeurs départementaux et aux Inspecteurs du Travail, fait connaître « l'importance qu'il attache, au développement dans les entreprises, des relations de travail fondées sur le respect des droits individuels et collectifs du travail ». (Voir « V.O. » n° 1921 du 24 juin 1981).

#### **LES NEGOCIATIONS EN COURS**

D'autre part, un certain nombre de négociations sont en cours avec le Gouvernement et ses ministres sur deux thèmes principaux : « restaurer les droits et libérés », « des

droits nouveaux pour les travailleurs et leurs organisations syndicales ».

Ces instructions ministérielles et les négociations qui commencent, loin de nous conduire à attendre « d'en haut » les réponses aux revendications, doivent au contraire devenir des points d'appui pour les travailleurs dans toutes les entreprises pour imposer aux patrons l'arrêt de la répression, le libre exercice des libérés et des droits nouveaux.

Le Pouvoir a changé, mais le Patronat est toujours là et bien là, qui continue à manier l'arme répressive contre la C.G.T. et ses militants.

Nous devons, dans les entreprises, et au niveau local, être à l'offensive pour exiger du Patronat qu'il se mette à l'heure du changement.

Dans l'immédiat, notre activité doit porter sur :

- la levée de toutes les sanctions,
- la réintégration de tous les militants,
- le retrait de toutes les plaintes et poursuites en justice patronales contre les militants et les grévistes,
- la reconquête des droits acquis, remis en cause par le patronat et la conquête de droits nouveaux.

#### **LEVEE DE TOUTES LES SANCTIONS**

Au niveau confédéral, la C.G.T. fait des propositions d'une loi pour « une amnistie des sanctions disciplinaires » dans les secteurs privé et public.

La possibilité d'aboutir à un projet tout à fait nouveau sur le plan juridique, dépendra beaucoup de ce que nous serons parvenus à obtenir déjà, sur le terrain, par notre action en direction des entreprises.

Il faut exiger des directions d'entreprise qu'elles lèvent toutes les sanctions disciplinaires, que toutes traces de ces sanctions disparaissent des dossiers ou fichiers concernant le personnel.

Enfin, il faut exiger que les conséquences pécuniaires éventuelles de ces sanctions (mises à pied non payées, retenues sur primes ou salaires...) soient réparées.

#### **REINTEGRATION DES MILITANTS LICENCIES**

La période écoulée a été marquée par une complicité active de l'administration et du patronat dans les licenciements des travailleurs protégés (délégués du personnel, délégués syndicaux, membres des C.E., conseillers prud'hommes).

Dans ce domaine, les militants de la C.G.T. ont payé un lourd tribut à la volonté patronale de déposséder les travailleurs de leur moyen de défense : l'organisation syndicale et les représentants du personnel.

L'Administration (Inspection du Travail et Ministre) a une lourde responsabilité, puisqu'en 1978, elle a donné son autorisation aux licenciements de délégués dans plus de 72 % des cas, les militants C.G.T. représentant plus de 53 % des victimes de ces décisions.

Il n'est pas pensable de tirer un trait sur cette situation, des moyens particuliers doivent être mis en œuvre pour réparer le préjudice causé aux travailleurs, aux militants, à l'organisation syndicale, qui, par toute son activité, a largement contribué au changement.

La C.G.T. propose en ce sens, qu'une loi soit votée sur la réintégration des délégués licenciés pendant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing.

D'autre part, nous souhaitons une action précise du Ministre du Travail pour régler positivement les dossiers en cours ou les dossiers les plus récents.

Mais là aussi, c'est l'action des travailleurs qui sera déterminante : il est de la plus grande importance d'enregistrer des succès dans les entreprises, tout de suite.

— Pour les dossiers en cours, il est primordial de préserver les droits de nos camarades en utilisant tous les recours habituels (recours hiérarchique et gracieux auprès du Ministre du Travail, recours devant le tribunal administratif, autres recours dans les procès civils).

— Dans tous les cas, faire pression avec les travailleurs pour que les directions reviennent sur les licenciements, (qu'ils aient été effectués après autorisation ou non de l'Administration).

Nous devons nous battre pour obtenir la réintégration de nos camarades dans leurs postes de travail, avec le maintien des avantages liés à l'ancienneté.

Ces actions doivent se mener dès maintenant sans attendre. Elles ne peuvent qu'aider une décision politique dans ce sens. D'autre part, il faut bien se dire que, quels que soient les textes votés, il faudra en obtenir l'application dans les entreprises par un patronat dont l'intérêt reste d'affaiblir l'organisation syndicale de classe qu'est la C.G.T. et qu'il nous faudra sans aucun doute, passer à l'action pour faire appliquer la loi.

## **PROCES CONTRE LES TRAVAILLEURS, LES MILITANTS ET LES ORGANISATIONS DE LA C.G.T.**

Le patronat, ces dernières années, a largement utilisé le terrain judiciaire dans sa stratégie répressive.

De nombreux militants C.G.T. sont poursuivis à la suite de plaintes de chefs d'entreprise ou ont été condamnés.

Nous agissons actuellement auprès du Ministère de la Justice pour que la loi d'amnistie prenne en compte d'une façon particulière les délits ayant donné lieu à des poursuites pénales dans le cadre des conflits du travail ou à l'occasion de l'activité syndicale.

Mais le Patronat a très souvent assorti ses plaintes de demandes de dommages et intérêts dirigées soit vers les organisations de la C.G.T., soit vers les militants eux-mêmes.

En l'état actuel des choses, la loi d'amnistie ne prend pas en compte les intérêts civils, c'est-à-dire les demandes de dommages-intérêts émanant des personnes privées parties civiles dans les procès pénaux. Par ailleurs, elle ne s'étend pas aux procès civils en dommages-intérêts engagés par le patronat à l'occasion des grèves.

Comme il est toujours possible au plaignant, à tout moment de la procédure de se désister d'une action civile ou pénale, il faut donc que nous obtenions des patrons qu'ils retirent leurs plaintes, ou qu'ils se désistent de leur constitution de partie civile dans les procès en cours ou, s'il y a jugement devenu définitif, qu'ils renoncent à l'exécution du jugement.

Il faudra, en cas de succès, être particulièrement vigilant quant à la formalisation et à la garantie des engagements pris.

## **LA BATAILLE POUR LES DROITS NOUVEAUX**

Elle commence par la reconquête des droits acquis, remis en cause par le patronat.

Dans de nombreuses entreprises, nous avons obtenu, soit par des accords, soit par l'usage, des droits syndicaux et des libertés supérieures à ce que garantit la loi.

Un aspect de l'offensive patronale a été d'en revenir strictement à ce que prévoit la loi.

La restauration de ces droits s'inscrit tout à fait dans notre action pour des droits nouveaux.

La démarche de la C.G.T. dans ce domaine n'est pas nouvelle mais elle devient d'une actualité brûlante en cette période de changement.

En effet, avoir une politique de changement et de progrès social suppose une participation et une intervention accrues des travailleurs et de leurs organisations syndicales

dans la mise en œuvre des objectifs et des moyens du changement.

Il faut obtenir des droits nouveaux pour répondre aux besoins de démocratie et de liberté des travailleurs, pour répondre à leurs aspirations à participer, à s'exprimer, à contrôler tout ce qui touche à la vie de leur entreprise.

Il faut des droits nouveaux pour répondre aux besoins de la société d'aujourd'hui, et répondre aux conditions actuelles du développement scientifique et technique.

Une nouvelle loi, plus favorable aux travailleurs et à leurs organisations syndicales, est souhaitable rapidement. Elle devrait permettre à nos organisations de mieux assurer leurs responsabilités en particulier dans les très grandes entreprises, et dans les petites entreprises. Elle devrait permettre aux salariés d'échapper à la dictature sans limite du patronat. Elle devrait leur assurer individuellement et collectivement le droit d'expression, d'action, de décision et d'intervention sur tout ce qui concerne la vie de l'entreprise. Elle devrait permettre aux organisations syndicales les plus représentatives de jouer un rôle accru dans la vie du pays.

Mais il reste que pour l'essentiel, tout dépend de l'action des travailleurs.

Faut-il attendre une décision des députés pour retrouver sa dignité dans l'entreprise, pour en finir avec les vexations, les interdits de toutes sortes, visant à rabaisser les salariés au rôle de machines ?

Faut-il attendre un vote de l'Assemblée Nationale pour exiger des patrons, le droit d'être informés sur le lieu de travail et pendant les heures de travail, pour exiger le droit d'intervenir sur les conditions de travail ?

Faut-il attendre, pour exiger pour l'organisation syndicale, et pour les représentants du personnel, des moyens accrus pour faire face à leur tâche ?

## **LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES**

Moyen important pour la mise en œuvre du Droit du Travail, ayant un caractère original dans le système judiciaire, la juridiction prud'homale a été l'enjeu d'une attaque en règle de la part du Patronat.

La C.G.T. a fait connaître au nouveau Gouvernement ses revendications en ce domaine, celles qui ont un caractère d'urgence, et, celles qui doivent trouver une solution à plus long terme.

Dans les Conseils, nos conseillers doivent se montrer résolument offensifs par rapport aux patrons sur toutes les questions revêtant une importance particulière dans la bataille de classe que nous menons au sein de cette institution pour la défense des libertés.

Nous devons obtenir que soient satisfaites nos revendications pour que l'institution prud'homale joue pleinement son rôle en faveur des justiciables, en particulier :

- pour qu'un fonctionnement régulier et la rapidité des jugements en assurent l'efficacité ;
- pour que la prud'homie dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- pour que la Juridiction prud'homale participe à la création d'une jurisprudence faisant avancer le droit du travail.

Marie-Thérèse GONORD

## **STAGES JURIDIQUES**

● Du 20 SEPTEMBRE au 3 OCTOBRE 1981, à l'INSTITUT DU TRAVAIL de SCEAUX, sur les libertés syndicales.

● Du 15 NOVEMBRE au 28 NOVEMBRE 1981, à COURCELLE, pour les Présidents de Prud'hommes.

(Information et présentation des candidatures auprès des U.D.)

# LE RÉGIME FISCAL DES VACATIONS DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

Nous étions intervenus au début de l'année 1981 auprès du Ministre de l'Economie et des Finances pour demander une large exonération fiscale des vacations perçues par les conseillers prud'hommes salariés.

Par lettre du 18 juin 1981, le service de la législation fiscale de ce ministère nous indique :

- 1) que la vacation forfaitaire de 23 F. de l'heure est totalement exonérée d'impôts ;
- 2) que la vacation destinée à couvrir les pertes de salaire serait exonérée du tiers de sa valeur pour tenir compte de la perte de couverture sociale et que s'ils avaient perçu leur salaire, les conseillers prud'hommes n'auraient pas subi l'impôt sur les cotisations sociales.

Si nous apprécions positivement l'exonération totale de la vacation du premier type, nous trouvons insuffisant l'abattement fiscal opéré sur les autres vacations perçues en indemnisation des pertes de salaires.

Nous avons fait apparaître que l'abattement devait tenir compte :

- 1) de l'équivalent des charges sociales patronales et ouvrières incluses expressément dans le calcul de ces vacations ;
- 2) de l'équivalent des vacations du premier type (23 F. de l'heure actuellement) destinées à couvrir les frais des conseillers autres que ceux exposés pour leur déplacement.

Ceci nous amènerait en fait à un abattement plus important que celui prévu actuellement.

Nous avons écrit dans ce sens au Ministre de l'Economie et des Finances.

En attendant, pour les impôts dus pour l'année 1980, nos camarades conseillers tiendront compte de cette information et veilleront à ce que les abattements décidés par le Ministre de l'Economie et des Finances leur soient correctement appliqués.

## Circulaire du Ministre du Travail du 1<sup>er</sup> Juin 1981

Le Ministre du Travail, Monsieur Jean Auroux, a adressé une circulaire aux Directions départementales du Travail et de l'Emploi relative aux libertés syndicales et à la législation du travail.

Elle indique dans quelle direction doit s'orienter l'action de l'Inspection du Travail.

Les organisations syndicales peuvent se référer à ce texte dans leurs démarches pour faire respecter les libertés des travailleurs à l'entreprise.

(Voir « V.O. » N° 1921).

★

*« Le Gouvernement a marqué, dès sa prise de fonction, l'importance toute particulière qu'il attache au développement, dans les entreprises, de relations du travail fondées sur le respect des droits individuels et collectifs des travailleurs. »*

*« Cet objectif ne peut être atteint qu'avec votre concours. »*

*« C'est pourquoi je demande à tous les agents du corps de l'Inspection du Travail de veiller, conformément à la vocation de leur corps et dans la fidélité à l'esprit des textes, à une application de la réglementation qui préserve les acquis essentiels du droit du travail et en assure la progression, tout en tenant compte des difficultés économiques que rencontrent actuellement certaines entreprises. »*

*« Dans ce but, une attention permanente devra notamment être apportée aux conditions d'exercice des droits syndicaux. Il est essentiel que les institutions que la loi a chargées d'assurer la représentation et la défense des intérêts collectifs des salariés — délégués du personnel, comités d'entreprise, sections syndicales — puissent fonctionner librement, selon les modalités prévues par le Législateur ou par les parties elles-mêmes. Si la loi ne vous a pas donné un pouvoir d'intervention direct et préalable en la matière, du moins vous permet-elle d'aider à résoudre les difficultés de mise en place ou de maintien de ces institutions, de sanctionner sans délai les entraves qui seraient volontairement apportées à leur bon fonctionnement et d'assurer à leurs membres une protection contre d'éventuelles mesures discriminatoires. »*

*« Ces institutions jouent, comme vous le savez, un rôle important en cas de licenciement pour motif économique. Il importe que, dans les situations difficiles que continuent de connaître certaines entreprises ou certains secteurs, elles puissent l'exercer au mieux des intérêts de la collectivité qu'elles représentent. Vous devez y veiller et tenir le plus grand compte, dans vos décisions, des avis qu'elles émettent tant sur le nombre des licenciements demandés que sur les possibilités de reclassement qui ont été recherchées. »*

*« Je vous demande en outre d'examiner avec le plus grand soin en respectant les délais réglementaires, la réalité du motif économique invoqué et de veiller, dans le cas des licenciements portant sur moins de 10 salariés, à ce que toutes les informations et documents prévus par les textes vous soient communiqués. Je rappelle que dans ce cas, le délai de 7 jours ouvrables peut être renouvelé une fois dès lors que vous estimeriez utile d'y avoir recours, compte tenu de la situation économique de l'entreprise. »*

*« Toutes les fois que cela sera possible, je vous demande de proposer aux entreprises qui ont manifesté leur intention de licencier une convention de chômage partiel. Une modification des procédures rendant leur mise en œuvre plus simple et plus rapide interviendra dans les prochains jours. La Délégation à l'Emploi vous adressera les instructions correspondantes. »*

*« Les instructions qui précèdent, justifiées par la situation de l'emploi, ne doivent pas faire oublier que le contrôle de la réglementation du travail doit rester, d'autre part, la mission principale de votre corps. La loi a défini, en cette matière qui englobe les conditions juridiques, économiques et techniques du travail, des normes précises. A l'occasion des visites d'entreprises, qui doivent être permanentes, il vous appartient de les faire respecter par des conseils, des mises en garde ou des sanctions appropriées, notamment dans le domaine de la sécurité du travail. »*

*« Les progrès qui seront réalisés sur ces deux plans et qui rejoignent les intérêts de l'économie nationale, détermineront une amélioration durable de la situation des travailleurs. »*

*« Des moyens supplémentaires sont activement recherchés pour renforcer dans les prochaines semaines les services extérieurs du Travail et de l'Emploi. Dans l'immédiat, je sais pouvoir compter sur le dévouement et la compétence des personnels de ces services qui ont toujours prévalu au travers des vicissitudes qui leur étaient imposées. »*